

Guerre des couteaux : dépossédé de son célèbre nom, le village de Laguiole se débaptise



A cause d'un dépôt de marque effectué par un chef d'entreprise, le village a perdu le droit d'utiliser son propre nom à des fins commerciales. Les habitants ont réagi par une action symbolique.

Les habitants de Laguiole se sentent trahis. Le nom de leur village, qui est aussi la marque de fabrique de leurs célèbres couteaux de qualité, est usurpé par des imposteurs.

En 1993, un certain Gilbert Szajner déposait la marque Laguiole pour désigner de la coutellerie ainsi que du linge de maison, des vêtements, des briquets, des stylos, des casseroles ou des barbecues. Depuis, ce particulier du Val-de-Marne accorde des licences à des entreprises françaises et étrangères en tous genres, qui commercialisent des "faux" Laguiole. La marque Laguiole, en principe synonyme de qualité, peut donc recouvrir des produits très divers, qui ne sont pourtant pas des "contrefaçons" au sens strict, puisqu'ils sont commercialisés en toute légalité. Résultat : 9 couteaux Laguiole sur 10 ne sont pas fabriqués à Laguiole.

Ces produits importés, le plus souvent de Chine, ont le droit d'utiliser le nom de Laguiole ainsi que la célèbre abeille. A l'inverse, le village perd le droit de faire une utilisation commerciale de son propre nom, perdant ainsi une partie de son identité. Les 1300 habitants n'ont pas le droit de profiter de leur célèbre nom. La législation du dépôt de marque tolère heureusement que quiconque le souhaiterait puisse utiliser le nom pour des couteaux. Mais en revanche, pas question à Laguiole de se diversifier en vendant ainsi d'autres produits sous le même nom....

Un nouveau différent judiciaire a opposé récemment Gilbert Szajner au village souhaitant récupérer l'usage de son nom, sans succès. De quoi attiser la colère des habitants. La commune avait demandé au tribunal de grande instance de Paris de prononcer la nullité des marques déposées par Gilbert Szajner. Elle dénonce l'instrumentalisation du nom pour induire en erreur les consommateurs sur l'origine des produits.

Mais le tribunal considère que la notoriété du village n'est pas établie. La commune n'est donc "pas fondée à invoquer une atteinte à son nom, à son image et à sa renommée". Le conseil municipal s'est dit favorable à un appel de cette décision.